

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE170

présenté par

Mme Lardet, Mme Khedher, M. Blanchet, M. Vignal, M. Kerlogot, M. Haury et M. Cazenove

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« trente »,

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'article 4 permet d'aller plus loin que le texte initial afin d'assurer au consommateur la possibilité de voir son bien réparé dans un délai de 3 semaines.

Le délai de livraison des pièces est crucial dans l'arbitrage du consommateur entre la réparation et le remplacement de son produit au moment d'une panne. Face à l'essor du commerce en ligne qui propose la livraison très rapide de biens neufs (24 à 48 heures), il est essentiel de rendre la réparation tout aussi pratique et attractive.